



## PROTOCOLE COVID-19

# Utilisation des salles communales (Equipements sportifs)

### A) UTILISATION DES LOCAUX

Tout utilisateur des équipements sportifs communaux doit respecter strictement l'application des gestes « barrières » suivants :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
- respecter les règles de distanciation sociale ;
- porter un masque dans tous les lieux où son port est rendu obligatoire (hors pratique sportive) ;
- aérer régulièrement.

Dans le contexte sanitaire actuel, les équipements sportifs communaux pourront accueillir, les activités sportives des établissements scolaires ainsi que les activités sportives associatives à destination des mineurs uniquement.

Les règles suivantes devront être appliquées strictement ;

- La règle de distanciation physique (distanciation physique de deux mètres « *sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas* » - article 44 I. du décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020 précité) doit être appliquée scrupuleusement,
- Le port du masque pour les personnes de plus de 11 ans est obligatoire sauf pour la pratique d'activités sportives.
- Les établissements scolaires utilisateurs auront à appliquer strictement les protocoles émis par les services de l'Education Nationale. Les associations sportives auront à appliquer strictement les protocoles émis par les fédérations sportives auxquelles elles sont rattachées.

- Lorsque des tribunes ou gradins existent, le public accueilli a une place assise et doit impérativement porter un masque (sauf les personnes de 11 ans et moins pour lesquelles le port du masque est recommandé à partir de 6 ans) tout le temps de présence dans l'enceinte des équipements sportifs. Le public est uniquement autorisé à accéder aux tribunes en configuration assise dans le respect des règles de distanciation et d'occupation matérialisées et affichées sur site (35% de la capacité maximale des tribunes soit 1 place sur 3). Les associations utilisatrices sont encouragées à limiter autant que possible l'accès du public.
- Les vestiaires et les douches sont accessibles aux publics prioritaires dont font partie les mineurs, dans la limite d'un nombre de personnes maximum présentes simultanément. Dans le respect des règles sanitaires, la Commune a défini et affiché sur chaque porte de vestiaires, les effectifs maximum pouvant être accueillis simultanément (hors établissements scolaires). Les utilisateurs doivent respecter les règles de distanciation physique et impérativement porter un masque (sauf les personnes de 11 ans et moins pour lesquelles le port du masque est recommandé à partir de 6 ans) tout le temps de présence dans les vestiaires, hors douche. L'organisation des roulements d'accès, la désinfection, l'aération et le nettoyage des vestiaires et douches sont assurés par les associations utilisatrices tout le temps de leur présence. L'entrée d'affaires personnelles dans les vestiaires est limitée au strict nécessaire.
- Les espaces de regroupement étant interdits, les associations utilisatrices ont la possibilité d'organiser un point vente ou de distribution de boissons ou de denrées alimentaires type buvette, sans possibilité de consommation au comptoir ni sur place afin d'éviter tout regroupement. Elles auront la charge d'organiser la matérialisation et la gestion des flux de personnes afin de garantir la fluidité des entrées et sorties et d'éviter le stationnement figé de groupes.
- Les associations et les établissements scolaires ont la charge de faire respecter la matérialisation et la gestion des flux de personnes afin de garantir la fluidité des entrées et sorties et d'éviter le stationnement figé de groupes.

## **B) DESINFECTION DES LOCAUX**

Les associations sportives communales autorisées à occuper les salles communales devront désigner une personne "Réfèrent Covid-19", responsable à chaque créneau de l'application du présent protocole.

En début et en fin de chaque utilisation, doivent être nettoyés et désinfectés au moyen des lingettes et de la solution de désinfection mises à disposition par la Commune :

- les tables et chaises mises éventuellement à disposition et utilisées,
- les poignées de portes utilisées,
- les interrupteurs utilisés,
- les cuvettes et la robinetterie des sanitaires utilisés.

Les salles communales sont nettoyées et désinfectées quotidiennement par les services communaux suivant le planning d'occupation. Cette désinfection est complémentaire à l'obligation de nettoyage et de désinfection ci-dessus rappelée des locaux mis à disposition, par les associations sportives communales.


 Maire,  
 Sonia RUSSIEZ,